

ANNEXE 2

Les parcours « sans tuer » du département de l'Ardèche

SALMONIDES

1°) Les limites et les parcours « sans tuer » pour la pêche à la mouche, ci-après désignés, seront panneauées par les AAPPMA concernées :

Rivière	commune	Limite amont	Limite aval	Longueur (ml)
L'Ardèche	PONT DE LABEAUME, MEYRAS	Pont de Rolandy	amont du camping de PONT-DE-LABEAUME (limite marquée par un panneau)	2 600
		aval du camping de PONT-DE-LABEAUME (limite marquée par un panneau)	seuil en amont de la passerelle de Bayzan	
La Fonteauière	PONT DE LABEAUME, MEYRAS, CHIROLS	barrage de la micro-centrale SNC du Pradel	confluence avec l'Ardèche	1 500
La Fonteauière	MONTPEZAT, MEYRAS	Passerelle EDF	Passerelle DEVESSE	1 300
La Cance	ANNONAY, ROIFFIEUX	100 m au-dessus du barrage d'ulieu-dit « Côte »	pont au lieu-dit « Gallélaure »	900
La Cance	ANNONAY, ROIFFIEUX	Pont Chevalier	Fin bâtiment abattoirs	400
La Deûme	ANNONAY	Couverture de la Deûme	Confluence avec la Cance	1 150
Le Doux	LAMASTRE	Pont de Retourtour	Passerelle du Chambon	3 600
La Loire	STE EULALIE, LES SAGNES ET GOUDOULET	Moulin de Bernard	La Mascharade bas	1 200
l'Espezonnette	LAVILATTE	Limite confluence avec le ruisseau de Peyramont (840 m en amont du pont du Rayol)	635 m en aval du pont du Rayol	1 475 ¹
La Dorne	LE CHEYLARD	Pont de sablières	Pont industrie GL	800
L'Ouvèze	COUX lieu-dit « Le village »	Confluence avec le Mézayon	Seuil en aval du pont deoux	1 000
La Ligne	LARGENTIERE lieu-dit « Les Ranchisses »	Sentier permettant un retour sur la route départementale	ancienne baignade de Largentière (« Le Moulinet »)	1 200
Le Sandron	ST ANDEOL DE VALS	Pont de Haut Ségur	Pont de Sandre	1 500

¹ Les parcelles 472 et 506 situées en rive droite ne font pas partie du parcours « sans tuer », des panneaux seront posés sur le terrain par l'AAPPMA